

## Fiscalité de l'assurance groupe et de l'engagement individuel de pension (EIP)

Les primes	Pension	Décès	Incapacité de travail
Taxe	4,40%	4,40%	4,40% (en assurance groupe) 9,25% (en EIP)
Cotisation ONSS de 8,86%	<u>Uniquement en assurance groupe et EIP salarié</u> : uniquement sur la contribution patronale		Non
Maximum	Avantages fiscaux si les prestations générées en cas de vie par les primes, exprimées en rente annuelle et pension légale incluse, n'excèdent pas 80% de la dernière rémunération annuelle brute normale, en tenant compte d'une durée normale d'activité professionnelle.	Non	Avantages fiscaux si les prestations générées en cas d'incapacité de travail par les primes, exprimées en rente annuelle et intervention AMI et/ou de l'assurance Accident du Travail incluse(s), n'excèdent pas 100% de la dernière rémunération annuelle brute normale.
Avantage fiscal	<p><b>Contributions patronales:</b> déductibles à titre de charges professionnelles (avec un max. de 1.525 EUR/an indexé <u>en EIP pour salarié</u>).</p> <p><b>Contributions personnelles:</b> bénéficient d'une réduction d'impôt au taux moyen amélioré, soit entre 30% et 40% de la prime.</p>		<p><b>Contributions patronales:</b> déductibles à titre de charges professionnelles.</p> <p><b>Contributions personnelles:</b> déductibles à l'impôt des personnes physiques si l'assuré déclare ses 'frais réels'.</p>
Les versements	Pension	Décès	Incapacité de travail
Cotisation INAMI de 3,55%	Applicable sur le montant total versé.		Non
Cotisation de solidarité (1)	Applicable sur le montant total versé.		Non
Impôt sur le capital/la rente	<p><b>Capital constitué par les contributions patronales:</b> précompte de 16,5%* + additionnels communaux.</p> <p><b>Capital constitué par les contributions personnelles:</b> précompte de 10% + Additionnels communaux.</p> <p><b>Participations bénéficiaires: exonérées</b></p> <p><b>Versement sous forme de rente :</b> en plus de la taxation ci-dessus, précompte mobilier de 15% sur 3% du capital abandonné.</p>		Taxation sur base du régime des revenus de remplacement.

\* Pacte de solidarité entre les générations: 16,5% est ramené à 10% sur le capital pension uniquement, si ce dernier est versé au plus tôt à l'âge de la pension légale et que le bénéficiaire est effectivement actif à cette date.

(1)	Capital pension	Capital décès
< 2.478,94 EUR	0%	0%
2.478,94 EUR < capital < 24.789,40 EUR	1%	1%
24.789,40 EUR < capital < 74.368,06 EUR	2%	1%
Capital > 74.368,06 EUR	2%	2%

## Fiscalité de la Pension Libre Complémentaire pour Indépendant (PLCi)

Les primes	Pension	Décès	Incapacité de travail
Taxe	Aucune	Aucune	9,25%
Minimum/Maximum	Minimum: 100 EUR Maximum: 8,17% du revenu professionnel plafonné		Avantages fiscaux si les prestations générées en cas d'incapacité de travail par les primes, exprimées en rente annuelle et intervention AMI et/ou de l'assurance Accident du Travail incluse(s), n'excèdent pas 100% de la dernière rémunération annuelle brute normale.
Avantage fiscal	Déductible au taux marginal d'imposition à l'impôt des personnes physiques. + vient en diminution des cotisations sociales.		Déductibles au taux marginal d'imposition à l'impôt des personnes physiques si l'indépendant déclare ses 'frais réels'.
Les versements	Pension	Décès	Incapacité de travail
Cotisation INAMI de 3,55%	Applicable sur le montant total versé.		Non
Impôt sur le capital/la rente	Taxation sur base du régime de la rente fictive: chaque année, un pourcentage du capital est ajouté aux revenus imposables, pendant une certaine durée (voir le tableau ci-dessous).  Les participations bénéficiaires sont exonérées.		Taxation sur base du régime des revenus de remplacement.

Age du bénéficiaire du capital	Rente fictive imposable (*)	Durée d'imposition
< 41 ans	1%	13 ans
41 – 45 ans	1,50%	13 ans
46 – 50 ans	2%	13 ans
51 – 55 ans	2,50%	13 ans
56 – 58 ans	3%	13 ans
59 – 60 ans	3,50%	13 ans
61 – 62 ans	4%	13 ans
62 – 64 ans	4,50%	13 ans
> 64 ans	5%	10 ans

(\*) Pacte de solidarité entre les générations: si le capital est versé au plus tôt à l'âge de la pension légale et que le bénéficiaire est effectivement actif à cette date, 80% (au lieu de 100%) du capital pension est pris en compte pour le pourcentage de conversion de la rente.

Exemple : soit un capital pension de 50.000 EUR versé aux 65 ans de l'indépendant.  
Pendant 10 ans, il devra ajouter à ses revenus imposables un montant de 2.500 EUR (5% de 50.000 EUR).

Fiche Résumé de la fiscalité en 2<sup>ème</sup> pilier -janvier 2009